

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	NON	OUI	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Travail répétitif					travail en équipe, trappe d'évacuation dejection niche à porcelets	pistolet à vacciner ergonomique (gachette souple), équipement travail à hauteur,	formation TMS,	

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du Code du Travail